Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-022**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN « COOPERER POUR INNOVER POUR L'HABITAT A L'ANNEE »**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 décembre 2025,

VU la convention portant création d'un service commun « habitat et transition » du 19 novembre 2024,

VU le projet de convention pour la création d'un service commun « coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant le niveau de tension extrême pour l'accès au logement sur l'île et l'importance de mobiliser tous les outils à disposition afin de favoriser le logement à l'année sur l'île,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260221-DE

Considérant que le service commun « habitat et transition » prenant fin le 31 décembre 2025 a permis de définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale [illegible] l'action portée par les communes,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun « Coopérer pour innover pour le logement à l'année » afin de favoriser l'exercice de leurs missions, de rationaliser les moyens mis en œuvre pour la réalisation du plan d'actions,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Le Palais du 16 décembre 2025 s'est opposé au projet de convention de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme », rendant par conséquent caduc le projet de convention,

Considérant que par conséquent, les projets de service commun « améliorer l'habitat privé et réguler les meublés de tourisme » et « coopérer et innover pour le logement à l'année » ont été fusionnés au sein d'un même service commun entre la Communauté de communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon,

Considérant que le montant prévisionnel annuel de la contribution de la commune est de 21 586€,

Considérant que la convention sera établie pour les cinq années à venir,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de création d'un service commun « Coopérer pour innover pour l'habitat à l'année » entre la Communauté de Communes et les communes de Bangor, Locmaria et Sauzon et le plan de financement proposé ;

- de demander un rapport annuel de service ;

- d'autoriser le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération en remplacement des deux projets de conventions de service commun « amélioration de l'habitat privé et régulation des meublés de tourisme » et « innover et coopérer pour le logement à l'année » précédents,

- d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT